

DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE

COMMUNE DE LA PENNE-SUR-HUVEAUNE

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

Séance du 31 Mars 2022

**Secrétaire de Séance :** Valérie RABASEDA

**Exercice :** 29

**Présents :** 26

**Début de séance :** 18h30

Le 31 Mars 2022 à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni en session ordinaire du mois de Mars, sous la présidence de Monsieur Nicolas BAZZUCCHI Maire.

---

L'an deux mille vingt-deux et le trente et un mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de Mars sous la présidence de M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire

**Présents :** M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire

Evelyne FARGES-SQUARZONI, Valérie RABASEDA, Stéphane CASTEROT, Fatna SID-ELHADJ, Mohamed MEBROUK, Jeannine FALCIATTI-GUIBERT, Christophe YACOUB, Adjointes au Maire,

Sylvie TEMPIER-SILVESTRI, Pierre BROTTIER, Sania MAOULIDA, Thibault LABUS, Alain FEDI, Julien USAI, Myriam BUSSIER, Patrice SQUARZONI, Loïc IVALDI-GIROUD, Fella TOUGGOURTI- JANNET, Carine FAURE, Christophe BONNAT, Margaux ALEXANIAN, Christine CAPDEVILLE, Alain ALOE, Julie RICCIO-GRONDIN, Philippe GRUGET, Carole TATONI, Conseillers municipaux.

**A donné Procuration :**

Thierry ILLY donne procuration à Nicolas BAZZUCCHI

Virginie PRASCIOLU donne procuration à Valérie RABASEDA

Anaïs VILLACHON donne procuration à Stéphane CASTEROT

**Secrétaire de Séance :** Valérie RABASEDA

## **I – Délégations du Conseil Municipal accordées au Maire**

Evelyne FARGES-SQUARZONI, Première Adjointe au Maire expose :

Pour faire suite à l'élection de M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire et des Adjointes au Maire en date du 13 Mars 2022 lors de l'élection municipale partielle, il y a lieu d'accorder certaines délégations en application de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

M. Nicolas BAZZUCCHI Maire, par délégation du Conseil Municipal pourra être chargée :

Conformément aux articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut déléguer au Maire certaines de ses attributions pour permettre une gestion administrative de la commune plus efficace.

Ces attributions sont les suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal : détermination des évolutions annuelles des tarifs dans la limite de 5%.

3° De procéder, dans les limites de 1.000.000 d'euros (un million d'euros), à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5.000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 800.000 euros.

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal.

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

25° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par la conseil municipal, l'attribution de subventions ;

26° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

27° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n°75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE :

Article 1 <sup>er</sup> -	AUTORISE Monsieur le Maire à recevoir dans les conditions susindiquées, avec les précisions effectuées, les délégations ci-dessus énumérées.
Article 2 -	Cette délégation est étendue aux Adjointes au Maire dans les conditions fixées à l'article L 2122-23 et sous réserve qu'ils reçoivent délégation de pouvoir et de signature en application de l'article L 2122-17 et L 2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Article 3 -	Monsieur le Maire devra rendre compte de l'exercice de ces délégations à chacune des réunions du Conseil Municipal.

**Adoptée à l'unanimité**

## **II – Indemnités de fonction du Maire, des Adjointes et des conseillers municipaux délégués**

Monsieur Stéphane CASTEROT Adjoint au Maire, expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2123-17 et L. 2123-24,

Considérant les dispositions de l'article L. 2123-24-1 du Code général des collectivités territoriales permettant le versement d'indemnités au maire, aux adjointes, et aux conseillers municipaux délégués,

Considérant que le total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale allouée au maire et aux adjointes,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de décider du montant des indemnités de fonction des différents élus municipaux,

Proposition est faite d'attribuer au Maire, aux huit Adjointes et aux conseillers municipaux délégués les indemnités de fonction telles que précisées dans le tableau ci-dessous :

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE :

De maintenir le montant global de l'enveloppe de 4 258.93€.

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 14 Mars 2022, le versement des indemnités, telles que précisées dans le tableau ci-dessous.

Fonction	Taux (en % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique)	Indemnité brute (en euros)
Maire	34.5	1341.84
Adjointes	7,5	291,71
Conseillers Municipaux délégués	5	194,47

**Article 2 :**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue à l'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 3 :**

L'ensemble de ces indemnités sera modifié en fonction de la revalorisation de la valeur du point d'indice.

**Article 4 :**

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits du budget communal.

**Votée à la majorité**

**5 votes contre : Christine CAPDEVILLE, Alain ALOE, Philippe GRUGET, Carole TATONI et Julie RICCIO-GRONDIN**

**III – Création des commissions Municipales et désignation des Membres**

Madame Evelyne FARGES-SQUARZONI Première Adjointe au Maire expose,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-22

Proposition est faite de créer huit commissions thématiques permanentes dont la composition est fixée comme suit :

**1°/ Finances :**

7 membres plus le Maire

**2°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :**

8 membres plus le Maire

**3°/ Cadre de vie-Travaux-Urbanisme-Transport-Vie de quartier-Environnement**

10 membres plus le Maire

**4°/ Affaires scolaires et périscolaires**

8 membres plus le Maire

**5°/ Affaires culturelles et des festivités**

10 membres plus le Maire

**6°/ Personnel**

10 membres plus le Maire

**7°/ Solidarité-Action Sociale et Vie Associative**

8 membres plus le Maire

**8°/Enfance-Petite Enfance-Jeunesse et Sport**

13 membres plus le Maire

M. le Maire propose de désigner les membres de chacune des commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE la création des huit commissions thématiques permanentes suivantes :

**1°/ Finances :**

7 membres plus le Maire

**2°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :**

8 membres plus le Maire

**3°/ Cadre de vie-Travaux-Urbanisme-Transport-Vie de quartier**

10 membres plus le Maire

**4°/ Affaires scolaires et périscolaires**

8 membres plus le Maire

**5°/ Affaires culturelles et des festivités**

10 membres plus le Maire

**6°/ Personnel**

10 membres plus le Maire

**7°/ Solidarité-Action Sociale et Vie Associative**

8 membres plus le Maire

**8°/Enfance-Petite Enfance-Jeunesse et Sport**

13 membres plus le Maire

DESIGNE les membres de chacune de ces commissions selon le principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste soit :

**1°/ Finances :**

Stéphane CASTEROT – Julien USAI - Pierre BROTTIER – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT -Alain FEDI – Fella TOUGGOURTI – JANNET-Philippe GRUGET – Julie RICCIO-GRONDIN.

**2°/ Sécurité – Prévention de la délinquance :**

Loïc IVALDI-GIROUD – Evelyne FARGES-SQUARZONI – Fatna SID-EL-HADJ – Mohamed MEBROUK – Thibault LABUS – Julien USAI – Christine CAPDEVILLE – Philippe GRUGET

**3°/ Cadre de vie-Travaux-Urbanisme-Transports et Vie de quartier – Environnement.**

Mohamed MEBROUK – Alain FEDI – Valérie RABASEDA - Sylvie TEMPIER-SILVESTRI- Loïc IVALDI-GIROUD – Anaïs VILLACHON – Myriam BUSSIER Carine FAURE – Fella TOUGGOURTI – JANNET- Alain ALOE – Christine CAPDEVILLE.

**4°/ Affaires scolaires et Périscolaires**

Thierry ILLY – Myriam BUSSIER - Anaïs VILLACHON – Carine FAURE – Virginie PRASCIOLU – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Julie RICCIO-GRONDIN – Carole TATONI.

**5°/ Affaires Culturelles et Festivités**

Valérie RABASEDA – Sania MAOULIDA – Julien USAI -Pierre BROTTIER – Alain FEDI – Sylvie SILVESTRI – Virginie PRASCIOLU – Thibault LABUS – Carole TATONI – Philippe GRUGET.

**6°/ Personnel**

Sania MAOULIDA – Stéphane CASTEROT - Evelyne FARGES-SQUARZONI – Sylvie SILVESTRI – Pierre BROTTIER – Christophe YACOUB – Julien USAI- Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Carole TATONI – Alain ALOE.

**7°/ Solidarité-Action Sociale et Vie Associative**

Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Evelyne FARGES-SQUARZONI – Pierre BROTTIER – Virgine PRASCIOLU – Myriam BUSSIER – Carine FAURE – Alain ALOE -Christine CAPDEVILLE.

**8°/ Petite-Enfance-Enfance-Jeunesse et Sport**

Christophe YACOUB – Fatna SID-ELHADJ - Patrice SQUARZONI- -Margaux ALEXANIAN – Christophe BONNAT- Alain FEDI – Mohamed MEBROUK – Myriam BUSSIER – Thibault LABUS – Julien USAI – Sania MAOULIDA – Julie RICCO-GRONDIN – Philippe GRUGET

PRECISE que le Maire est Président de droit de chacune de ces commissions thématiques permanentes, et que l'ensemble des adjoints au maire peuvent assister à ces commissions

**Adoptée à l'unanimité**



#### **IV- Détermination du nombre d'administrateurs du C.C.A.S**

M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire Expose,

Le Centre Communal d'Action Sociale est géré par un Conseil d'Administration composé du Maire, qui en est le président de droit, et, en nombre égal :

- de membres élus, en son sein, par le conseil municipal,
- de membres nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal, dans la limite maximale suivante : huit membres élus, huit membres nommés, soit seize membres en plus du président

Proposition est faite de fixer à seize, le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale. Huit administrateurs seront élus au sein du Conseil Municipal, et les huit autres seront nommés, comme la loi le prescrit.

Le Conseil Municipal

FIXE à 16, le nombre d'administrateurs du Centre Communal d'Action Sociale (8 membres du Conseil Municipal et 8 membres nommés) en plus du Maire.

**Adoptée à l'unanimité**

#### **V – Election des représentants du Conseil municipal au C.C.A.S**

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI , Maire expose,

Chaque élection municipale s'accompagne du renouvellement du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

La délibération n°4 en date du 31 Mars 2022 a fixé à huit le nombre de représentants du Conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Il rappelle que le Conseil d'Administration comprend outre le Maire qui en est le Président, en nombre égal, des membres élus en son sein par le Conseil Municipal et des membres nommés par le Maire.

Le Conseil Municipal doit donc procéder à l'élection en son sein, de huit membres au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Monsieur le Maire propose la liste suivante :

Evelyne FARGES-SQUARZONI – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Pierre BROTTIER – Virginie PRASCIOLU- Myriam BUSSIER- Carine FAURE – Alain ALOE – Christine CAPDEVILLE.

Monsieur le Maire propose ensuite de passer au vote

Les résultats sont les suivants :

Votants : 29

Nuls : 0

Exprimés : 29

Ont obtenu : liste présentée par Monsieur le Maire : 29

Sont déclarés élus, conformément au principe de la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Evelyne FARGES-SQUARZONI – Jeannine FALCIATTI-GUIBERT – Pierre BROTTIER – Virginie PRASCIOLU- Myriam BUSSIER- Carine FAURE – Alain ALOE – Christine CAPDEVILLE.

Ils représenteront le Conseil Municipal au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

**Adoptée à l'unanimité**

## **VI – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

Monsieur Stéphane CASTEROT Adjoint au Maire expose,

L'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que dans les communes de plus de 3 500 habitants, la Commission d'Appel d'offres est composée du Maire, autorité habilitée à signer les marchés publics, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Le Conseil Municipal doit procéder à l'élection des membres de la Commission d'appel d'offres, soient cinq titulaires et cinq membres suppléants.

La liste suivante est proposée :

### **Titulaires :**

-Valérie RABASEDA  
-Stéphane CASTEROT  
-Evelyne FARGES-SQUARZONI  
-Julien USAI  
-Philippe GRUGET

### **Suppléant :**

-Sylvie TEMPIER-SILVESTRI  
-Mohamed MEBROUK  
-Christophe YACOUB  
-Alain FEDI  
-Julie RICCIO-GRONDIN

Aucune autre liste n'est présentée.

M. le Maire propose ensuite de passer au vote à main levée.  
sont **déclarés élus par 29 voix** et conformément au calcul de la représentation proportionnelle, au plus fort reste :

**Titulaires :**

-Valérie RABASEDA  
-Stéphane CASTEROT  
-Evelyne FARGES-SQUARZONI  
-Julien USAI  
-Philippe GRUGET

**Suppléant :**

-Sylvie TEMPIER-SILVESTRI  
-Mohamed MEBROUK  
-Christophe YACOUB  
-Alain FEDI  
-Julie RICCIO-GRONDIN

FIXE ainsi la composition de la Commission d'appel d'offres

**Adoptée à l'unanimité**

**VII-Désignation des représentants du Conseil Municipal au Syndicat Mixte d'Énergie du département des Bouches-du Rhône.**

Monsieur Alain FEDI Conseiller municipal, expose,

La Commune de La Penne/Huveaune est adhérente au Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13). Elle est représentée au sein du comité syndical par un délégué titulaire et un délégué suppléant. Le mandat des délégués est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner de nouveaux délégués.

Proposition est faite de désigner Monsieur Alain FEDI en qualité de délégué titulaire et Madame Valérie RABASEDA en qualité de déléguée suppléante.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE pour représenter le Conseil Municipal au sein du Conseil du Syndicat Mixte d'Énergie du Département des Bouches du Rhône :

- Alain FEDI, délégué titulaire
- Valérie RABASEDA déléguée suppléante.

Adoptée à l'unanimité

## **VIII- Désignation du correspondant de la Prévention Routière**

M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire Expose,

Les actes d'incivisme accomplis chaque jour par les automobilistes, et plus généralement par les usagers de la route, doivent nous inciter à accentuer nos actions dans le domaine de la prévention routière.

Depuis de nombreuses années, des actions d'éducation et de formation sont organisées en direction des élèves de cours moyens de notre commune. D'autres types d'action, en direction d'un public plus large peuvent être envisagées dans le cadre du Contrat Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Pour mener à bien ce travail, il est important que notre conseil municipal soit en relation constante avec l'association départementale de la Prévention Routière

Aussi, je vous propose de désigner un Conseiller Municipal, correspondant de la Prévention Routière.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE Madame Carine FAURE pour être la correspondante du Conseil Municipal auprès de la Prévention Routière.

PRECISE que Monsieur Christophe BONNAT sera son suppléant

Adoptée à l'unanimité

## **IX- Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune : Vœu de désignation des représentants de la Commune de La Penne Sur Huveaune**

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI Maire, Expose,

Par délibération en date du 21 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé les nouveaux statuts du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune.

Il est rappelé que la loi du 27 janvier 2017 sur la Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) a créé une compétence nouvelle, la GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations),

obligatoires pour les EPCI à fiscalité propres depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018. Ceci implique que les membres du comité syndical sont désormais désignés par le Conseil métropolitain.

Proposition est faite d'émettre le vœu que soit désigné par la Métropole un représentant du conseil municipal comme délégué titulaire pour siéger au comité syndical, ainsi qu'un délégué suppléant.

Le Conseil Municipal

Après délibération

EMET le vœu que soit désigné par la Métropole Monsieur Alain FEDI comme représentant de la commune de La Penne sur Huveaune au comité syndical ainsi que Monsieur Mohamed MEBROUK, comme représentant suppléant.

**Adoptée à l'unanimité**

**X-Désignation des représentants du Conseil Municipal au Comité Technique Paritaire**

M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire Expose,

Par délibération en date du 5 juin 2018, le Conseil municipal a fixé à quatre, le nombre de représentants de la collectivité pour siéger au Comité Technique commun aux agents de la Commune et du CCAS.

- Vu le décret n°85-565 modifié relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.
- Vu le décret n°2018-55 du 31 janvier 2018 relatif aux instances de représentations professionnelles de la fonction publique territoriale.
- Vu la délibération n° 17 du conseil municipal du 5 juin 2018 relative à la création d'un comité technique commun aux agents de la commune et du CCAS.
- Vu la délibération n°18 du conseil municipal du 5 juin 2018 fixant le nombre des représentants de la collectivité et celui des organisations syndicales à 4 titulaires et 4 suppléants.

Il convient de désigner ces 4 membres titulaires ainsi que 4 membres suppléants.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE pour représenter le Conseil Municipal au Comité Technique :

Titulaires :

- Evelyne FARGES-SQUARZONI
- Stéphane CASTEROT
- Sania MAOULIDA
- Pierre BROTTIER

Suppléants :

- Sylvie TEMPIER-SILVESTRI
- Christophe YACOUB
- Julien USAI
- Jeannine FALCIATTI-GUIBERT

**Adoptée à l'unanimité**

**XI-Désignation d'un membre du Conseil Municipal Chargé des questions de défense.**

M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire Expose,

La professionnalisation des armées et la suspension de la conscription ont conduit le gouvernement à reformuler les relations entre la société française et la défense militaire.

Dans ce cadre, le gouvernement a décidé que l'action des forces armées devait plus que jamais s'inscrire pleinement dans la vie du pays, favorisant ainsi la connaissance et la reconnaissance de leurs missions.

Afin de renforcer le lien nécessaire qui doit être établi entre la Nation et ses forces armées, le gouvernement a souhaité engager une série d'actions permettant le développement et la réserve opérationnelle et citoyenne. Pour cela, un Conseiller Municipal doit être désigné pour suivre les questions de défense il aura vocation à devenir un interlocuteur privilégié du Ministère de la Défense. Il sera destinataire d'une information régulière de ce département ministériel et sera susceptible de s'impliquer dans la nouvelle réserve citoyenne et de traiter des questions relatives au recensement.

A la suite de l'élection du Maire le 13 Mars 2022, M. le Maire, propose la candidature de Monsieur Julien USAI, Adjoint délégué à la jeunesse.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE M. Julien USAI, Conseiller municipal, pour la fonction de Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

Adoptée à l'unanimité

### **XII-Désignation d'un membre du Conseil Municipal au CYPRES**

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI Maire, Expose,

Notre commune a participé à la création de l'Association "Le CYPRES" pour l'information du public sur la prévention des risques industriels et la protection de l'environnement.

La commune de La Penne/Huveaune y est représentée par un membre titulaire et un membre suppléant désignés parmi les membres du Conseil Municipal.

Ce centre est géré et financé à parité par les élus des communes adhérentes (30%), l'Etat (30 %) et les industriels (40 %).

Suite à l'élection du Maire qui a eu lieu le 13 Mars 2022, il convient de désigner les représentants de la commune devant siéger au CYPRES.

M. le Maire propose les candidatures de :

M. Alain FEDI – membre Titulaire

Mme Valérie RABASEDA – membre Suppléante

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE :

M. Alain FEDI– membre Titulaire

Mme Valérie RABASEDA – membre Suppléante

Pour siéger au Conseil d'Administration de l'association "Le CYPRES"

Adoptée à l'unanimité

### **XIII- Désignation des représentants au Conseil Intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance**

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI Maire Expose,

Par délibération du 24 mars 2003, le Conseil Municipal a créé un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance commun avec la Ville d'Aubagne.

Le Maire siège de droit à ce Conseil.

Un autre élu municipal de La Penne/Huveaune doit être désigné pour siéger également à ce CLSPD.

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, propose la candidature de Mme Evelyne FARGES-SQUARZONI

Le Conseil Municipal

Après délibération

Désigne outre M. Le Maire membre de droit, Mme Evelyne FARGES-SQUARZONI pour siéger au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

**Adoptée à l'unanimité**

**XIV -Désignation du représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SPL « l'eau des Collines ».**

Monsieur Alain FEDI Conseiller municipal Expose,

Par délibération en date du 20 décembre 2012, le conseil municipal a approuvé la création d'une société publique locale eau et assainissement dénommée « L'eau des collines », ainsi que la composition du Conseil d'Administration et la désignation, en son sein, d'un représentant de la ville de La Penne sur Huveaune.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la nomination d'un nouveau représentant du conseil municipal au conseil d'administration de cette SPL, ainsi qu'un administrateur suppléant.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE Madame Evelyne FARGES-SQUARZONI pour représenter la Commune au Conseil d'Administration de la SPL « L'Eau des Collines ».

PRECISE que Madame Evelyne SQUARZONI, en qualité d'Adjointe au Maire, représente la commune à l'Assemblée Générale de la SPL.



**Adoptée à l'unanimité**

**XV-Désignation du représentant de la commune au Conseil d'Administration de la SPL « Façoneo ».**

Monsieur Nicolas BAZZUCCHI, Maire Expose,

Par délibération en date du 11 avril 2013, le conseil municipal a approuvé la création de la société publique locale du pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'aménagement et la construction dénommée «Façoneo», ainsi que la composition du Conseil d'Administration et la désignation, en son sein, d'un représentant de la ville de La Penne sur Huveaune.

Suite au renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation d'un représentant au Conseil d'Administration de la SPL Façoneo, d'un représentant à l'Assemblée Générale de la SPL Façoneo, d'un représentant au Conseil d'Administration de l'Office Foncier Solidaire, et d'un représentant à l'Assemblée Générale de l'Office Foncier Solidaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1524-5 et R1524-3 et suivants.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE Monsieur Nicolas BAZZUCCHI comme représentant au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale de la SPL « Façoneo ».

et

DESIGNE en outre Monsieur Nicolas BAZZUCCHI comme représentant permanent à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'Office Foncier Solidaire Façoneo.

**Adoptée à l'unanimité**

**XVI- Désignation des représentants de la commune à la commission de suivi de site des établissements ARKEMA et CEREXAGRI**

M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire, expose :

Par arrêté préfectoral du 18 avril 2013, le Préfet des Bouches-du-Rhône a créé la commission de suivi de site pour les établissements des sociétés ARKEMA France pour le site de Saint-Menet (123, Bd de la Millière – 13011 Marseille) et CEREXAGRI, pour le site du Canet (8, Bd de la Louisiane, 13014 Marseille).

Il convient de faire désigner par le conseil municipal, deux de ses membres, un titulaire et un suppléant, pour siéger à cette commission, au titre du collègue « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE, pour représenter la ville de La Penne sur Huveaune, Madame Jeannine FALCIATTI-GUIBERT en qualité de membre titulaire et Monsieur Pierre BROTTIER en qualité de membre suppléant, pour siéger à la commission de suivi de site pour les établissements ARKEMA et CEREXAGRI, au titre du collègue « des élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés ».

**Adoptée à l'unanimité**

**XVII-Désignation du représentant de la commune au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.**

Monsieur Christophe YACOUB Adjoint au Maire, expose :

Suite au renouvellement des Conseil municipaux, il convient de désigner le représentant du conseil municipal qui siégera au sein du Conseil d'administration de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE, Madame Fatna SID-EL-HADJ, pour représenter la ville de La Penne sur Huveaune au Conseil d'Administration de la Mission Locale du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Adoptée à l'unanimité**

**XVIII- Désignation des représentants de la commune à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix Marseille Provence**

M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire, expose :

Par délibération en date du 31 juillet 2020, le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a procédé à la création et à la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Cette délibération précise qu'afin d'assurer une représentation équitable des 92 communes au sein de cette instance, il est proposé que chacune d'elle dispose d'un représentant titulaire. De plus, afin d'assurer le bon fonctionnement de la commission, il est également proposé que chaque commune désigne un suppléant.

Il convient de désigner un titulaire et un suppléant pour siéger à la CLECT.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DESIGNE, pour représenter la ville de La Penne sur Huveaune, M. Nioclas BAZZUCCHI en qualité de membre titulaire et Monsieur Stéphane CASTEROT en qualité de membre suppléant, pour siéger à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Vote à l'unanimité**

**XIX-Ressources humaines : Modification du Tableau des effectifs.**

M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire, expose :

Compte tenu qu'il est nécessaire de créer et supprimer des grades afin de tenir compte des nominations de stagiairisation et de mobilité, et par voie de conséquence de mettre à jour le tableau des effectifs, proposition est faite de :

Au 01/04/2022:

- Supprimer 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 1<sup>ère</sup> classe TNC
- Supprimer 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe TNC
- Supprimer 1 poste d'Agent de maitrise.
- Créer 1 poste d'Attaché
- Créer 1 poste d'Adjoint administratif

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de modifier le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> avril 2022

ET

ARRÊTE le tableau des effectifs comme suit au 1<sup>er</sup> avril 2022

Grade	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont TNC
<b>Filière Administrative</b>				
Directeur général des services	A	1	1	
Attaché principal	A	1	1	
Attaché	A	3	2	
Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	11	11	
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	3	3	
Adjoint administratif	C	5	4	
<b>Filière Technique</b>				
Ingénieur principal	A	1	1	
Technicien	B	1	1	
Agent de maîtrise principal	C	7	7	
Agent de maîtrise	C	16	16	
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	10	10	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	11	11	
Adjoint technique	C	24	24	3
<b>Filière sociale</b>				
Educateur principal de jeunes enfants	A	1	0	
ASEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	
ASEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	
<b>Filière Médico-sociale</b>				
Cadre supérieur de santé	A	1	1	
Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	B	7	6	
Auxiliaire de puériculture de classe normale	B	1	0	
<b>Filière Sportive</b>				
Conseiller territorial des APS principal	A	1	1	
Educateur APS principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	2	2	
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	2	2	
Adjoint du patrimoine	C	3	2	
<b>Filière Police</b>				
Chef de service de PM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	

Brigadier chef principal	C	4	3	
Gardien brigadier	C	2	1	
<b>Filière animation</b>				
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	3	
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	2	
Adjoint d'animation	C	3	3	
<b>Total Général</b>		<b>129</b>	<b>121</b>	

**Votée à la majorité**

**5 votes contre : Christine CAPDEVILLE, Alain ALOE, Philippe GRUGET, Carole TATONI et Julie RICCIO-GRONDIN**

**XX-Commission Communale des Impôts Directs : renouvellement des membres.**

Monsieur Stéphane CASTEROT, Adjoint au Maire, expose :

A la suite du renouvellement des assemblées municipales, il y a lieu de désigner des contribuables de la commune pour constituer la nouvelle Commission Communale des Impôts Directs

Une proposition de liste comportant seize noms pour les membres titulaires et seize noms pour les suppléants doit être soumise à la Direction des Services Fiscaux qui désignera huit titulaires et huit suppléants.

Le Conseil Municipal

Après délibération

ARRÊTE comme suit la liste des contribuables qui sera transmise à la Direction des Services Fiscaux, parmi lesquels seront désignés les membres titulaires et suppléants de la Commission Communale des Impôts Directs.

**Commissaires Titulaires**

**Dalenda RERBAL  
Nicolas BAZZUCCHI  
Maria GRAAFLAND-GIRARD  
CAPDEVILLE Christine  
PANZA Virginie  
CARAVA Fabrice  
CORNAZZINI Louisa**

**Commissaires Suppléants**

**JAUFFRET Marion  
BOREL Eve  
BENARD Fanny  
CIRON Céline  
SQUARZONI Julien  
PANZA Annie  
GRISONI Lucie  
REBOUL Jean Louis**

**BARONE Gilles**  
**TURKI Sophie**  
**PEYRACHE Nathalie**  
**KERROUR-FERRETTI Magalie**  
**SANSONE Ophélie**  
**GUADALUPI Eric**  
**SCHMIDT Déborah**  
**CARRENO Emmanuelle**  
**FEDI Alain**

**Julien RICCIO-GRONDIN**  
**Valérie RABASEDA**  
**Jeannine GUIBERT**  
**Soraya DONAYA**  
**Abdallah SAID**  
**Christine PEREIRA**  
**Zakia BOUDJEMA**  
**Claudie FOLLENBACH**

**Adoptée à l'unanimité**

**XXI- Désignation des représentants auprès du Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.**

Mme Fatna SID-EL-HADJ, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 13 Mars 2022,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant pour siéger au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote

DESIGNE Madame Fatna SID-EL-HADJ, comme représentant titulaire, et Monsieur Christophe YACOUB, comme représentante suppléante, pour siéger au Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Adoptée à l'unanimité**

**XXII- Désignation des représentants auprès de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.**

Mme Valérie RABASEDA, Adjointe au Maire, expose :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le renouvellement du Conseil municipal en date du 13 Mars 2022,

Considérant que le Conseil municipal doit désigner un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile ;

Le Conseil Municipal

Après délibération et vote

DESIGNE Monsieur Pierre BROTTIER, comme délégué titulaire, et Madame Sania MAOULIDA, comme déléguée suppléante pour siéger au Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

**Adoptée à l'unanimité**

### **XXIII- Renouveaulement de l'emploi de Collaborateur du cabinet du Maire.**

M. Nicolas BAZZUCCHI Maire, expose :

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.333-1 à L.333-11

Vu la loi n°82-213 du mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment son article 110, qui stipule que l'Autorité Territoriale peut librement recruter un ou plusieurs collaborateurs de cabinet et mettre librement fin à ses fonctions

Vu le décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales,

Considérant la nécessité de mettre à disposition du Maire, un collaborateur dont les missions principales seront les suivantes :

- une mission de conseil, d'élaboration et de préparation des décisions Municipales.
- une mission de conseil pour tous les dossiers recensés par le Maire.
- une mission de suivi de la commande publique.
- une mission d'accompagnement auprès des différentes instances.
- une mission de rédaction pour le Maire et de suivi des revues et parutions Municipales, plus largement de tout le suivi de la communication institutionnelle de la commune.

Dans une démarche d'économie, ce dernier, sera pourvu à temps partiel.

Le Conseil Municipal

Après délibération

DECIDE de maintenir l'emploi de Collaborateur de Cabinet du Maire à titre contractuel à compter du 01/04/2022 et ce pour la durée du mandat municipal, afin d'assurer le suivi des affaires à traiter par le Maire.

FIXE la rémunération de cet emploi conformément à l'article 7 du décret 16 décembre 1987 modifié par le décret n°2005-618 du 30 mai 2005 :

- D'une part, le traitement indiciaire ne peut en aucun cas être supérieur à 90% du traitement correspondant à l'indice terminal de l'emploi administratif fonctionnel de direction le plus élevé de la collectivité soit indice brut 832 et indice Majoré 682
- D'autre part, le montant des indemnités ne peut dépasser 90% du montant maximum du régime indemnitaire institué par la délibération et servi au fonctionnaire titulaire de l'emploi administratif fonctionnel le plus élevé.

AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat à compter du 01/04/2022.

PRECISE que les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget

**Votée à la majorité**

**5 votes contre : Christine CAPDEVILLE, Alain ALOE, Philippe GRUGET, Carole TATONI et Juile RICCIO-GRONDIN**

#### **XXIV-Ressources humaines : contrat d'assurance des risques statutaires.**

M. Nicolas BAZZUCCHI, Maire, expose :

Le contrat groupe d'assurance statutaire du CDG 13 garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe regroupe aujourd'hui près de 150 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2022. Le CDG 13 va entamer la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

La commune de la Penne-sur-Huveaune soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurance peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CDG13. La mission alors confiée au CDG13 doit être officialisée par une délibération, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CDG13 comprendra deux garanties :



- une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public)
- une garantie pour les agents relevant de la CNRACL.

La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

S'agissant des garanties pour les agents relevant de la CNRACL :

- un taux unique pour les collectivités de moins de 30 agents CNRACL ;
- un taux par risque souscrit pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL.

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la commune ou l'établissement public avant adhésion définitive au contrat groupe. A noter que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Par ailleurs, les frais exposés au titre du présent contrat groupe feront l'objet d'un règlement à hauteur de 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à l'intention du CDG13 pendant toute la durée du contrat.

Compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, je vous propose de rallier la procédure engagée par le CDG13.

Le Conseil Municipal,

vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

vu le Code des Assurances ;

vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 alinéa 2 ;

vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 alinéa 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code de la commande publique et notamment l'article L.2124-3 relative à la procédure avec négociation ;

vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics ;

vu la délibération n°58-21 du Conseil d'Administration du CDG 13 en date du 6 décembre 2021 approuvant le renouvellement du contrat groupe d'assurance des risques statutaires ;

vu l'exposé du Maire;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le CDG 13 va engager début 2022 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Pour chaque catégorie d'agents (IRCANTEC, CNRACL), les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune ou l'établissement public une ou plusieurs formules.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet au 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- Régime du contrat : capitalisation.

Les frais exposés au titre du présent contrat groupe représentent 0,10 % de la masse salariale de la collectivité à régler au CDG13 pendant toute la durée du contrat.

**PREND ACTE** que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer ou pas au contrat groupe d'assurance des risques statutaires souscrit par le CDG 13 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Vote à l'unanimité.

Fin de séance à 19h45